

**Service Affaires Juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'ORGANISATION DE LA FORMATION DAEU À ANNONAY AVEC L'UNIVERSITÉ
JEAN MONNET**

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'Université Jean Monnet (UJM) Saint-Etienne a conclu en 2017 une convention de partenariat avec la commune d'Annonay pour définir les modalités et organiser la formation D.A.E.U (Diplôme d'Accès Aux Etudes Universitaires) au sein des locaux de la Maison des Services Publics,

Considérant que cette convention est arrivée à expiration au terme de l'année scolaire 2020-2021 et qu'il convient de rédiger une nouvelle convention de partenariat conforme à la législation en vigueur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition à titre précaire à l'Université Jean Monnet d'une salle à la Maison des Services Publics à Annonay pour l'organisation de la formation DAEU par l'Université Jean Monnet. L'attribution des salles sera fonction de la disponibilité des salles, des besoins spécifiques de l'association, et de l'occupation effective des salles par les autres structures.

ARTICLE 2 : Afin de garantir cette action de formation sur le bassin d'Annonay, et compte tenu du caractère précaire et révocable de la convention, cette dernière est consentie à l'euro symbolique avec dispense de versement de la redevance symbolique.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est consentie à l'Université Jean Monnet à titre précaire et révocable pour l'année scolaire 2021-2022. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2025-2026.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Stéphane FOLIARD, Vice-Président délégué à l'entrepreneuriat et la formation continue de l'Université Jean Monnet, dont le siège social est situé 10 rue Tréfilerie – CS 82301 42023 Saint-Etienne Cedex 2.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 01 juillet 2022

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN

Transmis en sous-préfecture le : 01 août 2022

Identifiant télétransmission : 007-210700100
20220707-34933-CC

